



## ARRÊTÉ AB\_0313\_2026

**Objet : Occupation de domaine public au profit d'Halpades dans le cadre des "Opérations encombrants" : quartiers de Bellerive et du Bois Jolivet - abroge et remplace AB\_280\_2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté AB\_0280\_2026 en date du 5 avril 2026 qu'il convient d'abroger ;

**CONSIDÉRANT** les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des « opérations encombrants » coorganisées par le bailleur social Halpades et le service politique de la ville, de les autoriser à occuper le domaine public au droit des quartiers de Bellerive et du Bois Jolivet ;

### ARRÊTE

*Les dispositions de l'arrêté AB-0280-2026 du 5 avril 2026 sont modifiées et remplacées par les suivantes :*

**ARTICLE 1** : Les organisateurs des « opérations encombrants » seront autorisés à occuper le domaine public et à faire livrer deux bennes de l'entreprise Excoffier comme suivant :

- **Mercredi 22 avril 2026 de 6h à 19h : quartier de Bellerive, chemin du Gringer**



- **Mercredi 20 mai 2026 de 6h à 18h : quartier du Bois Jolivet, rue du Borne**



**ARTICLE 2** : Pour le bon déroulement de l'action au quartier du Bois Jolivet, le stationnement sur la partie se trouvant après les moloks rue du Borne, sera interdit et réservé aux organisateurs de la manifestation du **mardi 19 mai 2026 à 20h00 au mercredi 20 mai 2026 à 19h00**.

**ARTICLE 3** : Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veilleront à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Magali CHAUTARD, agent de développement social,
- Services municipaux.